



DROITS MÉDICAL & DES TRAVAILLEURS DE SANTÉ

Cours magistral de M. le professeur Mathieu TOUZEIL-DIVINA
année universitaire 2025-2026

Documents à jour au 1^{er} août 2025

MTD & alii © – disponible sur <http://www.chezfoucart.com> & sur *Moodle*.

procès fictif dit « des retours des RASPAIL »

I. Les faits & la procédure

Pour cette dernière séance consacrée à un « procès fictif » des droits médical et des travailleurs de santé, il sera proposé d'abord :

1. de prendre connaissance des documents (pdf en ligne) :

A. « *procès et défense de F-V. RASPAIL* » ;

Cour royale de Paris, 12 mai 1846, audience 8^{ème} ch.

lien de téléchargement :

<http://www.master-droit-sante.fr/Raspail1846.pdf>

B . Arrêt Cass. Crim, 23 août 1860, *RASPAIL & TEXIER*

lien de téléchargement :

<http://www.master-droit-sante.fr/Raspail1860.pdf>



2. de savoir le « relativiser » en ce qu'ils ont été publiés (au XIX^e siècle et par RASPAIL lui-même pour le premier et pour servir « sa » cause ainsi que celle de ses fils pour le second).
3. d'imaginer que ces affaires (exercices illégaux de la médecine et de la pharmacie) doivent être jugées **en novembre 2025** à l'occasion de deux pourvois en cassation (contre l'affaire de 1846 et comme pour l'affaire de 1860 après une Cour d'appel). **Pour ce faire, pour préparer la séance, le groupe sera réparti dans le cadre de deux procès de « promotion » entre Masters I & II.**



II. Les deux procès

Dans le procès 1 : 1846 – 2025 (exercice illégal de la médecine ?)



Les étudiants de Master 2

- *incarneront la position du ministère public*
- *et défendront le doyen ORFILA*
- *ainsi que la société de médecine présidée par le médecin du roi, FOUQUIER*

Les étudiants de Master 1 défendront François-Vincent RASPAIL (et pourront l'incarner si besoin).

Les faits seront tenus pour établis (et insusceptibles de contestations dans leur matérialité).

Ils seront en revanche tenus pour concrétisés dans les quatre années précédant 2025.

Le droit applicable est le droit positif français en vigueur.

FOUQUIER et son association, le doyen ORFILA et le Ministère public sont considérés avoir porté plainte contre RASPAIL.

L'audience sera jugée en novembre 2025 par des enseignants-chercheurs et des personnalités ; seul le ministère public, en indépendance, y sera associé et incarné par un ou des étudiants de Master.

Dans chaque Master, on constituera donc 2 équipes avec à leurs têtes un « pool » d'avocates et d'avocats référents et plaideurs (pas plus de 3) et parfois un membre (ou 2 en écritures) pour le Ministère public.

Chaque juridiction fictive sera par ailleurs présidée, en novembre 2025, par un membre de l'équipe enseignante.

Sans changer les faits et sans en ajouter ou en retrancher aucun, avec la seule connaissance du document de 1846 que chacun « actualisera » quant aux dates des actes et faits poursuivis :

- le **Groupe 1 du Master II** préparera un « mémoire » écrit au nom d'ORFILA & de FOUQUIER de trois à dix pages ainsi que des conclusions orales (5 à 10 minutes) qui seront plaidées en séance ;
 - o outre les avocats ... (5 à 10 minutes)
 - o une personne (au moins) incarnera le ministère public ;
 - o une personne incarnera ORFILA (et/ou FOUQUIER) et aura droit à la parole (5 minutes maximum).

Le groupe 1 du M2 se pourvoit le 1^{er} en cassation.

- le **Groupe 1 du Master I** préparera un « mémoire » écrit de trois à dix pages ainsi que des conclusions orales (5 à 10 minutes) qui seront plaidées en séance ;
 - o une personne (au moins) incarnera l'avocat de RASPAIL
 - o ET/ou RASPAIL lui-même ;
 - o une personne incarnera le Dr COTTEREAU et aura droit à la parole (5 minutes maximum).

Le groupe 1 du M1 se pourvoit aussi en cassation & répond aux Masters II.



Dans le procès 2 : 1860 – 2025 **(exercice illégal de la pharmacie ?)**

Les étudiants de Master 2 incarneront la position des frères RASPAIL & du pharmacien TEISSIER se pourvoyant en cassation.

Les étudiants de Master 1 défendront le ministère public.

Les faits seront tenus pour établis (et insusceptibles de contestations dans leur matérialité). Ils seront en revanche tenus pour matérialisés dans les quatre années précédant 2025. Le droit applicable est le droit positif français en vigueur.

Les fils / frères RASPAIL sont considérés s'être régulièrement pourvus en cassation.

L'audience sera jugée en novembre 2025 par des enseignants-chercheurs et des personnalités, seul le ministère public, en indépendance, y sera associé et joué par deux étudiants de Master 2.

Dans chaque Master, on constituera donc 2 équipes avec à leurs têtes un « pool » d'avocates et d'avocats référents et plaideurs (pas plus de 3) et parfois 2/3 membres y compris à l'oral pour le Ministère public.

Chaque juridiction fictive sera par ailleurs présidée, en novembre 2025, par un membre de l'équipe enseignante.

Sans changer les faits et sans en ajouter ou en retrancher aucun, avec la seule connaissance du document de 1860 (**et des décisions précédentes que vous chercherez**) que chacun « actualisera » quant aux dates des actes et faits poursuivis :

- le **Groupe 2 du Master II** préparera un « mémoire » écrit de trois à dix pages de **pourvoi en cassation** et sera chargé de **retrouver l'arrêt de Cour** à propos duquel un pourvoi a été déposé ainsi que des conclusions orales (5 à 10 minutes) qui seront jouées en séance ;
 - une personne (au moins) incarnera l'avocat des RASPAIL & de TESSIER (10 minutes) ;
 - ET/OU RASPAIL & TESSIER eux-mêmes (5 min max / personne).

- le **Groupe 2 du Master I** préparera des conclusions orales pour l'audience ; en séance, par ailleurs, le Master 2 sera représenté par 1 à 3 personnes incarnant ;
 - le **Ministère public** (10 minutes) ;

III. Le calendrier des procès fictifs

1. Semaine du 15 septembre : découverte des faits et des règles ;
2. Avant le **13 octobre 2025**, les 2 équipes de M2 saisiront les 2 juridictions pertinentes par des mémoires introductifs / pourvois envoyés à leur enseignant – s'il y a pourvoi, **ils joindront l'arrêt attaqué** ; (ceci ne vaut que pour les avocats et non pour le Ministère public qui n'envoie rien) ;
3. Avant le **27 octobre 2025**, les 2 équipes de M2 rédigeront leurs mémoires ;
4. Avant le **10 novembre 2025**, les 2 équipes de M1 répondront aux mémoires écrits des M2 (sauf dans la 2nde affaire) ;
5. Avant le **17 novembre 2025**, un dernier contradictoire pourra se matérialiser si besoin ;
6. A priori le **samedi 29 novembre 2025**, les 2 affaires seront audiencées.

